

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE

SEANCE DU 17 mars 2025

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 + 2 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFFITE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnes, GERBOLES Henri

Absents ayant donné procurations FEDERICO Fatiha à Christophe MANAS, Lionel COLARD à Manon SABARDEIL,

Absent :

Convocation le 13 mars 2025.

Le quorum est atteint

Mme Valérie LISSARRE a été nommée secrétaire de séance

DEL n° 03202504

OBJET : Révision libre des attributions de compensation de la CCSR

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau exigent que la Communauté de communes Sud Roussillon facture aux communes membres de l'EPCI, les consommations d'eau potable des bâtiments communaux ainsi que l'arrosage des espaces verts communaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune membre, sur la base des relevés de consommation de chacune.

Cette modification de l'AC n'intervenant pas dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI, elle est régie par le 1° bis du V de l'article 1609 du code général des impôts, relatif à la procédure de révision simple.

Le conseil communautaire a repris les chiffres retenus par la CLECT lors de sa réunion du 22 janvier 2025, et propose au conseil municipal d'accepter l'évolution de l'attribution de compensation de la commune comme suit :

| AC ACTUELLES | AC PREVISIONNELLES |
|--------------|--------------------|
| 142 834 € | 152 689 € |

Vu le code général des impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018,

Vu le PV de la réunion de la CLECT du 22 janvier 2025 portant proposition de modification du montant des AC par commune,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 066-216600593-20250319-DEL03202504-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, savoir 152 689 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, savoir 152 689 €.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. MANAS**